

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023 à 17H00

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs :

David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Guy LEPREVOST, Edwige PERINET, Jean-Pierre LEQUERTIER, France COSTA-TORRO, Maires Adjoints, Bruno MEDA, Gilbert CHODORGE, Conseillers Délégués, Yveline BONNET, Jacqueline HOUGHTON, Tony ALFEREZ, Yannis GIRARD, Marie-José NAGLE, Bertrand LADUNE, Catherine POT, Julie MESNIL, Yannick BEAUGRAND.

Absents excusés :

Vincent ARNAUD a donné pouvoir à Bertrand LADUNE,

Cédric ASSELINE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h00.

Madame France COSTA-TORRO est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription d'une question diverse relative à l'installation d'un lavomatique place Flandres Dunkerque.

Catherine POT a vu dans le bulletin municipal que « Ciné rencontres » doit avoir lieu au Pôle Nautique le 10 septembre prochain, elle rappelle qu'une conférence est déjà prévue depuis de longs mois à cette date. Monsieur le Maire lui précise qu'Edwige doit revoir la présidente de Ciné Rencontres pour avoir toutes les précisions de cette manifestation.

<h4><u>Informations :</u></h4>

Paroisse :

Monsieur le Maire rappelle l'information évoquée lors du précédent Conseil Municipal sur le départ du curé de la paroisse et la libération du presbytère. Il a eu confirmation par des paroissiens et par le père Daniel lui-même, l'évêché n'ayant pas encore pris la peine de transmettre l'information par voie officielle.

Il précise cependant que ce n'est pas un départ du curé, mais une réorganisation dictée par l'évêché. Jusqu'alors, le curé gérait deux paroisses, celle de Barneville-Carteret et de Bricquebec. La nouvelle organisation regroupe les paroisses de Bricquebec, Barneville-Carteret, Valognes, Montebourg et Saint Sauveur le Vicomte, avec un curé et quatre prêtres. (la différence étant que le curé est à la tête d'une paroisse, au contraire des prêtres).

Le curé est déjà logé sur Valognes. Il n'y a plus aucune raison de mettre gratuitement à disposition de l'évêché dès lors que le curé n'habite plus sur place.

A terme, il est à craindre que les messes n'aient plus lieu chaque semaine comme c'est actuellement le cas.

Monsieur le Maire a fait savoir au Père Daniel qu'il n'était pas satisfait de cette décision. Premièrement pour les paroissiens, mais également du fait que la commune engage des sommes importantes pour la restauration de l'Eglise. Il trouve cette décision autoritaire de l'évêché, sans discussion, inacceptable.

Il propose au Conseil Municipal de faire un courrier à l'évêché pour faire part de ce mécontentement.

Bertrand LADUNE précise, que d'un point de vue politique, il s'abstient sur ce sujet, en raison de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il est cependant totalement d'accord avec Monsieur le Maire sur le fait que la commune engage des sommes importantes pour la restauration de cette église qui risque de devenir une église-musée. Il pense que l'évêché avait cette idée depuis longtemps et que la Mairie aurait dû être informée pour repenser peut-être ces investissements.

Quoi qu'il en soit, les travaux concernent également la mise en valeur du patrimoine communal.

Monsieur le Maire est bien conscient de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais en tant que Maire, il propose d'aider les paroissiens.

Julie MESNIL propose plutôt de demander aux paroissiens de rédiger ce courrier, elle estime que le rôle de la Mairie n'est pas d'intervenir dans les questions de religion.

Monsieur le Maire valide cette idée, il leur demandera de faire ce courrier et il le signera également.

Monsieur le Maire termine sur ce sujet en précisant qu'une réflexion va être menée, comme évoqué en séance du 16 mai sur le devenir du presbytère, qui pourrait être aménagé pour accueillir des saisonniers.

Action Grand Passage :

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait reçu un courrier d'Action Grand Passage qui souhaitait installer 80 caravanes début juillet sur le territoire de la commune. Il avait alors informé le Conseil Municipal de son courrier à leur attention, leur précisant qu'une aire serait prête pour les recevoir sur le territoire de Valognes.

Il a reçu un nouveau courrier cette semaine d'Action Grand Passage qui informe qu'ils s'installeront sur la commune entre le 9 et le 16 juillet... Il va donc rédiger un nouveau courrier précisant que la commune ne dispose d'aucun terrain pouvant les accueillir et que l'aire qui leur est dédiée sur le Cotentin est celle de Valognes.

Tony ALFEREZ précise qu'il participera à une réunion au Conseil Départemental le 27 juin prochain au sujet des gens du voyage.

Bertrand LADUNE demande s'il est possible de mobiliser des forces de police pendant cette période. Monsieur le Maire lui répond par la négative, seul le Préfet est habilité à une telle mobilisation.

Cour d'Appel de Nantes : recours du GRAPE sur le projet portuaire :

Monsieur le maire informe que la Cour d'Appel de Nantes a rejeté la requête du GRAPE, c'est une très bonne chose. La fréquentation sur Carteret est en effet très importante, et l'extension portuaire n'y est pas étrangère avec plus de 700 anneaux.

Bertrand LADUNE précise en effet qu'il est intéressant de constater l'augmentation du nombre de nuitées.

Jean-Pierre LEQUERTIER acquiesce à ces propos, et justement, à ce sujet, il regrette que les commerçants ne « jouent pas le jeu ». Ils sont fermés en début de semaine, difficile de trouver du pain par exemple le lundi. Julie MESNIL confirme qu'aucun restaurant n'est ouvert le mardi soir, c'est vraiment un obstacle pour les visiteurs et pour les habitants.

Bertrand LADUNE demande les motifs qui amènent les restaurants ou les boulangeries à être fermés le même jour. Annie POISSON indique que ces commerces ont beaucoup de mal à recruter du personnel.

Le Conseil Municipal, en son entier, approuve ces remarques qui doivent être transmises aux commerçants.

Remerciements :

- Remerciements pour la concrétisation d'un projet cinématographique « Cherbourg Project », collectif « Maudits Pitous » et l'entreprise « Mogab Production »
- Remerciements de la CFDT Grand Cotentin pour l'accueil lors de la journée au Centre Eugène Godey
- Remerciements du SDEM pour la 3^{ème} rencontre éco-conduite et l'implication de la commune :



Monsieur le Maire remercie le personnel communal pour leur travail, leur sérieux et leur implication.

Station Verte :

La charte a été remise lors d'une cérémonie en Mairie au mois de mai.
Un topoguide est en cours de réalisation pour identifier les sentiers sur la commune.

Pôle PMI :

Annie POISSON précise qu'il est ouvert depuis le 16 mai dernier :

Y sont accueillis plusieurs professionnels de santé :

- 1 médecin pédiatre ½ journée par mois (il est fort probable que cette présence sera allongée)
- 1 puéricultrice, Sophie LEGRAND, trois jours par semaine,
- 2 sages-femmes une journée par semaine
- Le planning familial 1 journée par semaine, à destination des adolescents et des problèmes qu'ils peuvent rencontrer : contraception, conseils, etc...

Les rendez-vous sont à prendre auprès du Centre Médico-Social (CMS) de Valognes :
02.33.21.74.00.

Nadège SAVARY, la pharmacienne est chaleureusement remerciée pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes qu'elle a entrepris. La commune achètera quelque matériel et il est rappelé que le loyer pour l'ensemble des services est pris en charge par la commune.

Un article est consacré à ces services dans le bulletin municipal. Chaque conseiller est invité à en informer les habitants.

Pour la venue de médecins, pas de nouvelles pour l'instant, mais, avec le travail réalisé en collaboration avec le PLSA, il faut continuer à être optimiste. Annie POISSON a été contactée par un cabinet de recruteurs belges, mais il faut au moins deux ans pour obtenir satisfaction avec un coût de 20 000€ par médecin et les communes qu'elle a contactées et qui ont fait appel à ce cabinet n'ont toujours pas de médecins...

Elle précise qu'à l'initiative de la pharmacienne en lien avec le PLSA, une téléassistance est active à la pharmacie.

Julie MESNIL demande la différence entre la téléassistance et la téléconsultation ?

Annie POISSON lui répond qu'avec la téléconsultation, le patient est accompagné d'un professionnel de santé dans la cabine qui peut aider à prendre la tension, vérifier certains problèmes pour aiguiller le médecin en ligne. Pour la téléassistance, le patient, après avoir fait un pré bilan de ses demandes avec la pharmacienne, est seul dans la cabine. Cela s'adresse surtout aux renouvellements d'ordonnances, ordonnances pour prises de sang... etc, c'est vraiment pour de la bobologie, mais c'est déjà un plus.

Le projet de téléassistance est étudié dans le cadre du projet régional.

Monsieur le Maire précise également que chaque année, le Département, via LATITUDE MANCHE (agence départementale d'attractivité du territoire) organise une journée de découverte du territoire à destination des internes et médecins. Cette année la commune de Barneville-Carteret a été choisie et 100 médecins ou futurs médecins passeront la journée du

1^{er} juillet 2023 sur le territoire de la commune (séminaire le matin au Pôle Nautique et découverte du territoire l'après-midi).

Les choses avancent, pas aussi vite que souhaité, mais cela avance.

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal suite à une démission

Monsieur le Maire rappelle que Martine LE ROUX GRAND-GUILLOT lui a présenté sa démission et il l'a acceptée.

Martine ROUXEL, dans l'ordre de la liste des dernières élections municipales, ne souhaite pas accepter ce poste pour des raisons personnelles et professionnelles. C'est donc Yannick BEAUGRAND qui est installé Conseiller Municipal ce jour. Il lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal et le nouvel élu est chaleureusement applaudi par l'ensemble de ses collègues.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le souhait de Yannick BEAUGRAND d'intégrer les commissions travaux, urbanisme, voies douces et la commission de contrôle des listes électorales.

Election des délégués pour les élections sénatoriales de septembre 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il a une déclaration de candidature pour une liste :

Déclaration de candidature - Election des délégués pour les élections sénatoriales			
09/06/2023			
Liste David LEGOUET			
Délégués titulaires			
Nom Prénom	Sexe	Domicile	Date et lieu de naissance
LEGOUET David	M	29 rue de l'Etoile 50 270 Barneville-Carteret	31/12/1973 à WASSY
POISSON Annie	F	16 boulevard de l'avenir 50 270 Barneville-Carteret	18/02/1958 à CHERBOURG
MEDA Bruno	M	24 résidence du Bocage 50 270 Barneville-Carteret	20/09/1955 à FONTENAY SOUS BOIS
PERINET Edwige	F	24 rue du Bocage 50 270 Barneville-Carteret	20/08/1954 à LOUPFOUGERES
LADUNE Bertrand	M	54 rue des Oiseaux 50 270 Barneville-Carteret	10/10/1961 à VALOGNES
Délégués suppléants			
COSTA-TORRO France	F	6 rue du Clos Barbey 50 270 Barneville-Carteret	18/07/1955 à BAGNEUX
CHODORGE Gilbert	M	6 rue André Poulain 50 27 Barneville-Carteret	09/12/1948 à DRANCY
POT Catherine	F	64 avenue de la République 50 270 Barneville-Carteret	16/07/1953 à GOURNAY

Aucune autre liste n'est déposée, il est donc procédé au vote.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

.....BARNEVILLE-CARTERET.....

Département (collectivité)	Manche
Arrondissement (subdivision)	Cherbourg en Cotentin
Effectif légal du conseil municipal	19
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	5
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 17 heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Barneville-Carteret

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants¹:

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil

David LEGOUET		
Annie POISSON		
Guy LEPREVOST		
Edwige PERINET		
Jean-Pierre LEQUERTIER		
France COSTA-TORRO		
Gilbert CHODORGE		
Bruno MEDA		
Jacqueline HOUGHTON		
Yveline BONNET		
Marie-José NAGLE		
Tony ALFEREZ		
Yannis GIRARD		
Catherine POT		
Bertrand LADUNE		
Julie MESNIL		
Yannick BEAUGRAND		

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Vincent ARNAUD a donné pouvoir à Bertrand LADUNE		

Absents non représentés :

Cédric ASSELINE		

1. Mise en place du bureau électoral

municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Monsieur David LEGOUET, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme France COSTA-TORRO a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Guy LEPREVOST, Gilbert CHODORGE, Tony ALFEREZ, Yannis GIRARD.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 Délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>18</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>18</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>18</u>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste David LEGOUET	18	5	3

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection⁶.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

⁶ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction⁷, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. **Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit**⁸

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller à l'Assemblée de Martinique, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal⁹.

notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁷ Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

⁹ Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

6. Observations et réclamations¹⁰

RAS

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à ...17 heures et 43 minutes, en triple exemplaire¹¹, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.



Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus
âgés

Les deux conseillers municipaux les plus
jeunes

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
BARNEVILLE-CARTERET

Liste A – Liste David LEGOUET

Liste nominative des personnes désignées :

David LEGOUET, Annie POISSON, Bruno MEDA, Edwige PERINET, Bertrand LADUNE.

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et
suppléants représentant la commune de BARNEVILLE-CARTERET

Liste A : Liste David LEGOUET

Liste nominative des candidats : France COSTA-TORRO, Gilbert CHODORGE, Catherine POT.

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Gratification pour un stagiaire

Monsieur le Maire informe que Victor GOUBERT est accueilli au sein de la Mairie depuis le mois d'avril. Il est actuellement en formation en 2ème année du BUT « Carrières Sociales parcours Villes et Territoires Durables » à l'IUT Grand Ouest Normandie – Université Caen Normandie, au sein du pôle Alençon et envisage ensuite de s'orienter vers le métier d'urbaniste.

Il a travaillé sur divers projets (aménagement du parking en cailloux, place Terminus, rue Lequindre...) et son investissement a été particulièrement apprécié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire pour lui verser une gratification de 500€ pour le travail effectué.

Règlement des cotisations sociales antérieures pour un commissaire enquêteur

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur André NERON a été désigné commissaire enquêteur pour l'enquête publique du PLU en 2005. Il a perçu une vacation d'un montant de 2 392.85€. A l'époque, ces indemnités n'étaient pas soumises aux cotisations sociales. Monsieur André NERON prépare sa retraite et après de multiples recherches et divers échanges, l'URSSAF accepte la régularisation des cotisations sociales à verser par rapport à cette indemnité. Madame ACCOSSATO demande une délibération pour pouvoir verser ces cotisations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à cette régularisation. Le montant sera d'environ 1 500€.

Liste des bénévoles au sein de la Médiathèque

Monsieur le Maire précise que Nadine LESAGE a reçu trois nouvelles demandes pour intégrer cette liste. Les modalités antérieures d'acceptation des personnes ne faisaient pas cas de leur adresse. Il souhaiterait établir la règle à partir de maintenant afin que les nouvelles ou nouveaux bénévoles habitent la commune.

Bertrand LADUNE estime que la Médiathèque est un service public ouvert aux habitants de la commune mais également aux communs alentours, la proposition de Monsieur le Maire peut être qualifiée de discriminatoire.

Suite aux divers échanges, il a été convenu qu'au cas de demandes de plusieurs bénévoles, la priorité sera donnée aux habitants de la commune.

Cette proposition et la liste des bénévoles sont validées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Avis du Conseil Municipal sur l'installation d'un lavomatique place Flandres Dunkerque :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de Madame JOFFRION pour installer un lavomatique Place Flandres Dunkerque.

Elle a transmis la plaquette du matériel qu'elle souhaite installer et chaque conseiller municipal a pu en prendre connaissance.

Ce lavomatique installé à côté des deux distributeurs de pizzas et de fruits de mer est un nouveau service pour la population de ce secteur de la commune.

Si le Conseil Municipal est favorable à cette installation, une convention d'occupation temporaire du Domaine Public sera établie avec une redevance identique pour les deux autres distributeurs, soit 150€ mensuels et les consommations électrique et d'eau seront à sa charge. Il en sera de même pour toutes les installations nécessaires.

Bertrand LADUNE précise que l'installation électrique devra être en triphasé. Il n'est pas favorable à cette nouvelle installation à cet endroit, au motif de perdre encore deux places de stationnements.

Il lui est répondu que c'est un service qui pourra être bénéfique à la population et aux touristes et que de nombreux stationnements existent sur ce secteur.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide cette installation, par 14 voix pour et 4 voix contre (Bertrand LADUNE, Catherine POT, pouvoir de Vincent ARNAUD, Julie MESNIL).

Présentation du projet de fresque sur le mur de la boucherie, rue Hauvet.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil l'a autorisé à solliciter Baby K, grapheur, pour une fresque sur le mur de la boucherie en haut de la rue Hauvet.

Il présente les différents projets :



Monsieur le Maire précise, après consultation de la commission Culture et du propriétaire du mur, que le choix est porté sur la fresque ci-dessus.

Après de nombreux commentaires, cette fresque, même si elle ne fait pas l'unanimité, est choisie, mais en demandant à Baby K d'enlever le parasol, le parapente, la mouette...

La parole est donnée aux conseillers municipaux :

Julie MESNIL a été interpellée par des jeunes utilisateurs des lignes de Bus qui ne comprennent pas pourquoi la ligne directe Barneville-Carteret – Cherbourg a été supprimée.

Monsieur le Maire donne quelques explications et précise que la ligne Barneville-Carteret – Cherbourg est en deux parties : Barneville-Carteret – les Pieux et les Pieux Cherbourg avec une attente de 5 à 10 minutes. Ceci a permis de passer de 4 à 6 aller-retours par jour. Monsieur le Maire va demander plus de trajets Barneville-Carteret – Cherbourg.

Il est possible de passer par Valognes et ensuite de prendre le train vers Cherbourg. Selon Jacqueline HOUGHTON, les horaires de cette ligne ne sont pas compatibles avec les lignes de train.

Monsieur le Maire fera remonter ces questionnements.

Jacqueline HOUGHTON demande des précisions pour la signalétique sur l'implantation de l'abribus au Valnotte, ce n'est pas clair, les utilisateurs le cherchent.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant l'abri n'est pas installé, mais les autorisations pour les demandes de subventions avancent. Il devrait l'être pour l'automne. Il rappelle qu'en effet, l'arrêt était auparavant place Terminus, mais depuis la réfection de cette dernière, il est installé sur le parking du Valnotte.

Julie MESNIL a été interrogée sur les travaux de bitume Chemin des Planquettes, les utilisateurs de cette voie se demandent pourquoi, simplement une bande de bitume a été réalisée au début de la voie et pas l'ensemble ?

Il lui est répondu qu'il n'y avait pas de « bateau » à cet endroit et qu'il a été décidé de sa réalisation, dans le cadre de l'accessibilité de la voirie. C'est la raison pour laquelle seul cet endroit est bitumé.

Julie MESNIL précise que cette voie est très utilisée, notamment les jours de marché et qu'il y a de gros trous. Monsieur le Maire lui répond qu'il a proposé aux riverains de boucher l'accès à la touristique à partir de cette voie, qui serait ainsi moins empruntée, mais les riverains n'y sont pas favorables.

Jean-Pierre LEQUERTIER, Adjoint aux travaux précise que sur cette voie, deux endroits sont en effet compliqués à gérer, le bitume ne tient pas et des creux se forment régulièrement. Pour l'instant, aucune solution n'est trouvée et une étude est à mener.

La séance est levée à 18h40.

Vu, le Maire,
David LEGOUET.



